



LMA est un organisme de formation spécialisé dans les métiers de la prévention santé sécurité au travail

Équipe pédagogique

Formateur expert en prévention des risques incendie, Sapeur-pompier volontaire ou professionnel (H/F)

Diplôme/Validation

Délivrance d'une attestation individuelle de formation

Durée

4 heures

Conditions d'accès

Accès à cette formation à l'initiative d'une entreprise pour ses salariés, d'un financeur, d'un particulier à son propre compte

Délai d'accès

15 jours avant la date de démarrage

Prérequis

Avoir suivi la formation EPI initiale

Tarif

Devis sur demande

Nombre de places

15

Financement

France Travail, Autofinancement ou plan de formation de l'entreprise.

Lieu de formation

LMA - 9 Rue Pierre Kichenapanaidou
ZA Vadivel Vayaboury - 97410 Saint
Pierre NDA : 98973060297
(Préfecture de la Réunion) N°UAI :
9741843K

Formation incendie

Équipier de Première Intervention – Recyclage

Objectifs

Mettre à jour ses connaissances sur les principes fondamentaux et les consignes de lutte contre le feu
Revoir les consignes pour donner efficacement l'alerte
Remettre en pratique une évacuation
Utiliser les extincteurs appropriés

Programme

Retour expérience
Les risques quotidiens dans l'entreprise
Le cadre réglementaire
Le feu et la combustion
La Prévention et l'évacuation

Public

Tout le personnel de l'entreprise

 Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut-être engagé avec l'Agefiph pour faciliter leur parcours.

Méthodes mobilisées

Apprentissage en pédagogie active
Alternance théorie / pratique
Espace extérieur requis pour exercices d'extinction sur feu réel

Modalités d'évaluation

QCM d'évaluation des acquis en fin de formation
Remise d'un livret pédagogique au stagiaire
Questionnaire de satisfaction à chaud

Cadre réglementaire

Recyclage

Un recyclage est recommandé tous les 2 ans. (durée 4 h ou + suivant la complexité du site)

Article R4227-39 du Code du Travail

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel, ainsi que des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires... »

Article R4227-28 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs »

Contact

Marie Stéphanie Levener

Référente pédagogique handicap et mobilité
contact@lmacademie.re
0262 860 218 • 0693 330 896

www.lmacademie.re

